

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 06 septembre 2022 19 h 00 à la salle des fêtes de TORPES

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, , Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GANDREY, Julien GAUTHEY, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD

Excusés ayant donné procurations : Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Claudette JAILLET

Etaient absents excusés : Joël MARTIN, Gérard CLAIROTTE

Secrétaire : Claudette JAILLET

NOTE DE SYNTHESE

Préambule Intervention de l'AER

ANNE GAELLE ARBEZ, coordinatrice du pôle développement économique et Cédric RENARD, Chargé de mission « Développement économique de proximité - Saône-et-Loire » sont intervenus pour présenter l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté.

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Par délibération du 8 juillet 2022 transmise à la Communauté de communes le 23 aout, Mr Alix Trossat a été élu Maire de Beauvernois. Il a donc été installé dans ses fonctions de conseiller communautaire. Son suppléant sera Mr S. Melot, 1^{er} adjoint.

Adoption du compte rendu

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu de la réunion du 06 juillet 2022.

Délégations au Président

Baignade naturelle:

- Réparation d'une pompe : 480 euros HT Massardier Père et fils 39 570 Macornay
- Réparation d'une pompe : 782.28 euros HT Ravey 71 530 Crissey
- En concertation avec les élus de la La Chapelle, le choix a été fait de réparer les pompes plutôt que de les renouveler afin de limiter les dépenses.

MAJE:

- Suite à des dysfonctionnements réguliers et notamment le fonctionnement en continu du chauffage malgré les fortes chaleurs, l'EURL Bondoux – 71 130 La Racineuse a été sollicitée pour un audit complet. Le constat de l'encrassement du circuit de chauffage a été fait malgré des prestations d'entretien annuel confiées à un prestataire depuis des années. Ceci a nécessité le nettoyage du circuit, le remplacement d'un clapet et d'un filtre pour 1 641.58 euros HT
- Remplacement d'une robinetterie thermostatique. 593.36 euros HT EURL Bondoux (nb : Bresse CPL – 1 053 euros HT)

Commande de composteurs au SICED pour équiper les sites (cantines, crèche, ...) et réduire le volume de déchets

Accueil des mercredis

- Partenariat avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne pour l'année scolaire 2022/223 : 720 euros pour 10 séances de médiation culturelle

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des délégations au Bureau et au Président.

Rapport d'activités - SICED

Le rapport d'activités joint en annexe est présenté par Julien Gandrey, Président du SICED, qui insiste sur le contexte de tension budgétaire, avec la hausse des charges de fonctionnement liée au cout de l'énergie mais aussi à la hausse des taxes. Il rappelle également les évolutions en cours sur la collecte en porte à porte et sur la nécessité de mieux trier.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELEGUES AU SICED BRESSE NORD – DELEGUES POUR LA COMMUNE DE BEAUVERNOIS

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Beauvernois, il est procédé à la désignation des 2 représentants pour la Commune de Beauvernois.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne les représentants suivants : Mr M. Roguet et Mr P. Laventurier

Contrat de coopération avec le Conseil Départemental

Le Département et les EPCI doivent unir leurs moyens afin de proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi (70 %) afin de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne afin de les sortir de l'instabilité qui est la leur.

Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi, et qui vise les objectifs suivants :

- Permettre et faciliter un accès à l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail
- Renforcer la capacité du Département de Saône-et-Loire et de ses partenaires à accompagner les publics vers l'emploi en initiant, à l'échelle des territoires, des parcours d'insertion
- S'inscrire ainsi dans une continuité tout en visant désormais un objectif très opérationnel pour l'accompagnement coordonné des parcours de publics éloignés de l'emploi

Il s'agit donc de penser un projet qui profite de l'opportunité que représente la reprise économique et qui permette de déclencher des retours à l'emploi à court terme. Il prend appui sur des secteurs d'activités qui recrutent mais qui ne nécessitent pas d'engager un parcours de formation très long pour les personnes concernées, à savoir le public orienté sur le volet emploi et donc le plus proche du marché du travail.

Ce projet d'envergure, et innovant dans son approche, repose sur la mobilisation des acteurs les plus à même d'agir, à savoir les collectivités locales aux côtés du Département.

Leur proximité, agilité et compétences transversales dans les domaines du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville, de l'action sociale d'intérêt communautaire mais également sur les questions liées à la mobilité sont évidentes. Ils sont donc au centre des préoccupations et constituent des acteurs incontournables pour proposer des réponses adaptées aux freins pouvant pénaliser l'accès à l'emploi.

Il s'agira pour les EPCI de développer, coordonner ou d'améliorer les services et l'offre permettant aux bénéficiaires du RSA en situation d'insertion de trouver des solutions rapides aux différents freins à l'emploi rencontrés.

Le plan d'actions suivant a été élaboré en lien étroit avec le Service insertion sociale et professionnelle du Département :

DOMAINE	2022	2023
Mobilité	Prêt de véhicules (scooters, etc) par la Mission Mobilités dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes – phase de test Actions de la mission Mobilité	Pérennisation du prêt de véhicules (scooters, vélo électriques, voiturettes électriques,) par la Mission Mobilités dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes Actions de la mission Mobilité

	-	
	(accompagnement au permis,)	(accompagnement au permis,)
	Etude sur la création de voies vertes	Etude d'autres opportunités de développement
structurantes (développement de la mobilité		dans le cadre du projet de tiers lieu
	douce)	
	Critère de priorisation dans les attributions de	Critère de priorisation dans les attributions de
	place au sein du multi-accueil / recours aux	place au sein du multi-accueil / recours aux
Garde	accueils occasionnels	accueils occasionnels
d'enfant(s)	Mobilisation du Relais Assistantes Maternelles	Mobilisation du Relais Assistantes Maternelles
	pour identifier les places disponibles et	pour identifier les places disponibles et
	accompagner de manière individualisée	accompagner de manière individualisée
Logement	Etude pré-opérationnelle OPAH	
		Démarrage de l'OPAH
	Réflexion sur un projet de tiers lieu avec le	
	Générateur BFC	Projet de tiers lieu – définition d'un avant-projet
Fracture	Actions de formation numérique / accès au	Actions de formation numérique / accès au
numérique	matériel portées par Tremplin	matériel portées par Tremplin
	Ouverture d'un Espace France Services porté	Espace France Services
	par l'intercommunalité	

En contrepartie, le Département versera 10 878 euros à la Communauté de communes (participation garantie au titre du fonctionnement).

Si le nombre de BRSA emploi au 31 décembre 2023 est inférieur au nombre de BRSA emploi au 31 décembre 2021, soit 74 pour mémoire, il sera attribué une participation complémentaire en investissement d'un montant de 2 000 € par bénéficiaire du RSA emploi sorti du dispositif, dans la limite de 21 714 €.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de coopération et autoriser le Président à le signer

Décision Modificative Marché de construction d'un gymnase – évolution des prix

Le contexte d'inflation touche la Communauté de communes et plus particulièrement les prestations de voirie. Le marché est basé sur l'index TP 08 qui a fortement évolué ces derniers mois sous l'effet de la hausse du cout des hydrocarbures.

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2022	Juin	130,7	13/08/2022
2022	Mai	128,1	14/07/2022
2022	Avril	128,2	17/06/2022
2022	Mars	125,6	14/05/2022
2022	Février	120,7	04/05/2022
2021	Février	110,2	21/05/2021

Sur les travaux du programme 2022, ceci représente un surcout de l'ordre de 56 000 euros. Des dépenses imprévues avaient été positionnées à hauteur de 25 000 euros pour faire face à ces

évolutions de prix mais la forte hausse des prix depuis le vote du budget implique de trouver d'autres crédits.

Il sera proposé de financer ces dépenses nouvelles par les dépenses imprévues (25 000 euros) et la réduction des dépenses liées au projet de rénovation BBC du siège dont les travaux ont vocation à démarrer mi-octobre 2022 (35 000 euros).

Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice actée à compter de juillet 2022 représente une hausse de la masse salariale de 17 000 euros pour 2022. Il sera proposé de financer ces dépenses nouvelles par les dépenses imprévues de fonctionnement.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 000.00 €			
D-6411 : Rémunération principale		11 550.00 €		
D-64131 : Rémunérations		4 550.00 €		
D-6531 : Indemnités		900.00€		
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D-2020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €			
D-2138 : Autres constructions	_	60 000.00 €		
D-21318 : Autres bâtiments publics	35 000.00 €			
Total Investissement	60 000.00 €	60 000.00 €		

Par ailleurs, et sans que cela ne nécessite l'ouverture de nouveaux crédits à ce stade, un point sur l'évolution des prix du marché de construction du gymnase sera réalisé avec à ce jour une hausse des couts de l'ordre de 90 000 euros sur les lots 2 « gros œuvre » et 3 « charpente métallique – couverture – bardage – zinguerie ». Pour rappel, ces lots représentent près de 60 % du cout total des travaux. Il apparaitra nécessaire de réactualiser la projection budgétaire de l'ensemble de l'opération d'ici à la fin de l'année, notamment afin d'éventuellement repenser certaines prestations afin de maitriser au mieux l'évolution du cout.

Pour le lot gros œuvre, les évolutions suivantes sont observées à ce jour :

MATIERE	Quantité	Hausse	Montant HT prévisionnel
ACIERS	31,5 T	+ 38%	15 900 €
BETON	700 m3	+ 25%	14 000 €
ISOLANT	1 736 m2	+ 45%	20 832 €
PREMUR	292 m2	+ 25%	3 942 €

Pour le lot charpente métallique, l'actualisation des prix basée sur les indices BT 07 « ossature et charpente métallique » et BT 49 « couverture et bardage en tôles d'acier (...° » à parts égales induit une évolution des prix. A ce jour, ceci représenterait environ + 28 000 euros.

Evolution de l'indice BT 07

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2022	Juin	121,2	13/08/2022
2022	Mai	120,9	14/07/2022
2022	Avril	118,7	17/06/2022
2022	Mars	117,9	14/05/2022
2022	Février	117,4	04/05/2022
2022	Janvier	116,5	22/04/2022

Evolution de l'indice BT 49

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2022	Juin	137,8	13/08/2022
2022	Mai	135,9	14/07/2022
2022	Avril	134,7	17/06/2022
2022	Mars	131,0	14/05/2022
2022	Février	130,3	04/05/2022
2022	Janvier	128,8	22/04/2022

Mr Canet s'étonne que le lot « charpente métallique » évolue à la hausse alors même que l'entreprise avait indiqué avoir du stock lors de la remise de son offre.

Mr Viard répond que l'actualisation des prix est une obligation en matière de marché public et que celle-ci situe toujours l'entreprise Atelier Bois en deçà des autres entreprises ayant remis une offre.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré avec 24 POUR et 1 ABSTENTION (JL CANET)

APPROUVE la décision modificative

AUTORISE le Président à signer des avenants avec les sociétés MOREAU et ATELIER BOIS dans le cadre du marché de construction d'un gymnase afin de constater les évolutions de prix liées au contexte d'inflation

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-13 ET VOTE D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE

La Préfecture a informé la Communauté de communes d'une erreur de reprise de l'excédent de fonctionnement lors de la délibération 2022-13 du 14 mars 2013. Il apparaît que le résultat de fonctionnement à reprendre aurait dû être de 175 371.23 soit un différentiel de + 83 454.94 euros qu'il sera proposé d'affecter intégralement en investissement pour financer le surcoût des travaux du gymnase.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré avec 24 POUR et 1 ABSTENTION (JL CANET)

RETIRE la délibération 2022-13 du 14 mars 2022

PROCEDE à l'adoption d'un budget supplémentaire à hauteur de 83 454.94 euros en recettes au R002, intégralement affectées en dépenses d'investissement au compte 2138 pour financer les surcouts liés au projet de construction du gymnase

FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Le document en annexe précise :

- Le montant versé à l'ensemble intercommunal pour 2021 : 201 985 euros
- La répartition entre Bresse Nord Intercom' (69 472 euros) et les communes (132 513 euros)
- La répartition entre communes

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Ces dernières années, le choix du versement de l'ensemble du FPIC à la Communauté de communes avait été décidé.

A plusieurs reprises, et notamment lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget, le Conseil communautaire avait marqué à l'unanimité sa volonté de laisser l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité afin que celui-ci soit intégralement affecté au plan d'investissement massif dans la voirie qui a été engagé depuis 2021. Pour rappel, ce sont environ 350 000 euros de dépenses qui ont été budgétées et d'ores et déjà réalisées en 2022.

De plus, ceci viendrait conforter le choix, exprimé à une très large majorité lors des échanges en juillet dernier, de poursuivre l'effort d'investissement dans le réseau de voirie tout en permettant également à la Communauté de communes de faire face aux conséquences de l'actualisation des prix du marché de voirie.

Vu l'annexe présentant le montant du FPIC 2022 et les scénarios de répartition

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré avec 24 POUR et 1 CONTRE (JL CANET)

APPROUVE le versement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres pour délibération des conseils municipaux

Locaux du futur siège / Espace France Services Convention avec la Commune de Pierre de Bresse

Afin de permettre la concrétisation du projet de rénovation BBC de l'ancienne Trésorerie afin d'y installer le siège de la Communauté de communes et l'Espace France Services, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit conclue entre la Mairie de Pierre de Bresse, propriétaire du bâtiment, et la Communauté de communes.

La convention prévoit les conditions suivantes :

- Date d'effet au 1er octobre 2022
- Tous les travaux d'entretien, de renouvellement, d'améliorations nécessaires à la bonne utilisation des locaux relèvent de la compétence exclusive de la Communauté de communes

- Les contrats de fluides (électricité, eau et assainissement, gaz) et d'entretien seront transférés à la Communauté de communes qui assumera seule les charges de fonctionnement
- La Communauté de communes est responsable de toute détérioration ou dégradation et devra assurer la remise en état. A défaut, la Commune devra être indemnisée du préjudice subi.
- Mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 15 ans
- Transfert
- Conditions :
- o Affectation des locaux au siège de l'EPCI et à son Espace France Services
- o Réalisation de travaux de rénovation BBC
- Clause de revoyure tous les 5 ans entre la Commune et Bresse Nord Intercom

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention AUTORISE le Président à la signer

Travaux de rénovation BBC Marché de travaux

Le marché, lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, est constitué de 9 lots :

- Lot 1 : Désamiantage et plomb
- Lot 2 : Couverture
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Plâtrerie
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Peinture et revêtements muraux
- Lot 7 : Revêtements de sols et faïences
- Lot 8 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire
- Lot 9 : Electricité

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix des prestations / 50
- Valeur technique / 50
 - Mode opératoire / 30 : moyens affectés au chantier (matériaux, matériel, personnel), description des principaux modes opératoires,
 - Environnement / 10 : détail de la politique environnementale qui sera affectée au chantier (vis-à-vis des fournitures, des méthodes d'exécution et de la gestion des déchets)
 - Planning délais / 10 : cohérence et niveau de détail du calendrier prévisionnel

Les travaux d'isolation de la toiture, des murs et du plancher ainsi que le changement des fenêtres seront éligibles aux CEE. Le montant estimé par le bureau d'études Ingetec en octobre 2021 était de 6 800 euros mais le montant réel sera fonction des cours du CEE.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Désamiantage et plomb Equilibre Environnement 38 150 ROUSSILLON pour 14 000 euros HT
- Lot 2 : Couverture Thevenin Brusson 71 310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR 8 293 euros HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures BOURGOGNE ALUMINIUM 71 270 PIERRE DE BRESSE 83 000 euros HT
- Lot 4: Plâtrerie IPP 71 310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR 101 074.02 euros HT
- Lot 5 : Menuiseries intérieures : MENUISERIE FAUTRELLE 71 310 MERVANS 19 581 euros HT

- Lot 6 : Peinture et revêtements muraux IPP 71 310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR 48 405 euros HT comprenant une option « vitrification plancher bois » à 3 485 euros HT
- Lot 7 : Revêtements de sols et faïences MARTIN REBEUF 71 300 MONTCEAU LES MINES 20 246 euros HT
- Lot 8 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire COMALEC 71 530 CRISSEY 79 487 euros HT
- Lot 9 : Electricité GUY CANNARD 71 500 LOUHANS 64 999 euros HT

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement et tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération

AUTORISE le Président à signer une convention de valorisation des CEE dans le cadre du projet de rénovation BBC

Modification statutaire de l'EPAGE Seille et affluents Dissolution des syndicats

Vu la note synthétique sur les procédures en annexe Vu les projets de délibérations en annexes

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE:

d'Approuver la modification des statuts de l'EPAGE afin d'y intégrer les compétences suivantes .

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Approuver le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents à compter du 1er janvier 2023 en notant que le coût des dépenses est estimé annuellement à 2 000 € (part HORS GEMAPI calculée de la contribution annuelle à l'EPAGE)

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la restitution par le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne de la compétence :

« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la restitution par le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne :

« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Brenne au 31 décembre 2022 subordonnée à la condition suspensive que l'EPAGE soit compétent au 1er janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

ACCEPTE les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :

- La répartition de l'actif et du passif ;
- Sort du personnel ;
- Sort des contrats.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne au 31 décembre 2022 subordonnée à la condition suspensive que l'EPAGE soit compétent au 1er janvier 2023 en matière « d'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

ACCEPTE les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :

- La répartition de l'actif ;
- Sort du personnel ;
- Sort des contrats.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Passage à la M57 au 1er janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce référentiel permet d'assouplir certaines règles notamment en matière de pluri annualité, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Le passage à la M57 impliquera l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, en cours d'élaboration et qui sera soumis à a Commission Finances avant une délibération ultérieure.

Vu le courrier de la DGFIP portant avis favorable du SGC pour le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le passage à la M57 pour le budget principal et les budgets annexes au 1er janvier 2023

Contribution à la mission mobilités

Depuis juillet, la mission mobilités déploie des actions sur notre territoire avec des permanences au siège de la Communauté de communes et la mise à disposition de véhicules affectés. Cette nouvelle dynamique fait suite à plusieurs échanges avec le Président de l'association, qui souhaite développer des actions sur tout le territoire du Pays.

Des solutions « mobilités » (taxi, prêt de véhicules, ...) sont ainsi proposées pour une période d'essai en entreprise, une mission intérim, un contrat en alternance, un emploi saisonnier, un accès aux services...

Les Communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse apportent depuis plusieurs années un financement annuel à hauteur de 0.50 cts par habitant. En 2020, la question avait été posée et nous n'avions pas donné suite faute de projets locaux portés par cette structure. Néanmoins, au vu des évolutions évoquées ci-dessus, il apparait désormais légitime de contribuer au financement des actions menées sur notre territoire.

Il pourrait être envisagé d'accorder un financement pour la période juillet – décembre 2022 selon les modalités suivantes : (6 639 habitants * 0.50 cts) / 2 soit 1 660 euros.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE un financement à la Mission mobilités pour la période juillet – décembre 2022 à hauteur de 1 660 euros

Dissolution de l'association Reflet Intercom Reversement de l'actif à la Communauté de communes

L'association Reflet Intercom créée le 15 mai 2007 avait pour objet de « promouvoir les associations de l'intercommunalité et les projets réalisés par celle-ci et organiser des manifestations à cet effet ». En sommeil depuis plusieurs années, cette association a été récemment dissoute. Compte tenu de son objet, ses membres ont souhaité que l'actif soit reversé à la Communauté de communes Bresse Nord Intercom afin de contribuer au développement territorial et à la promotion du territoire, ce qui a notamment été fait cette année par l'organisation de la Fête des entreprises.

Le Président remercie vivement Claudette Jaillet pour son implication dans cette dissolution.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement par l'association Reflet Intercom d'une somme de 1 555, 92€, dans le cadre de sa dissolution

AFFECTE cette somme au service « développement économique »

Informations et questions diverses

Fait à Pierre de Bresse Le 30 aout 2022 Le Président